



**FEDERACION SINDICAL MUNDIAL  
WORLD FEDERATION OF TRADE UNIONS  
FÉDÉRATION SYNDICALE MONDIALE  
ВСЕМИРНАЯ ФЕДЕРАЦИЯ ПРОФСОЮЗОВ**

Checoslovaquia, 121 47 Praga 2, Vinohradská 10  
Teléfono 243741-9, Telex 121525 WFTU C  
Dirección telegráfica: FESYMOND PRAGUE  
SOL/JN/ag/N°

Prague, 14 janvier 1986

Monsieur

Francis BLANCHARD  
Directeur général BIT  
CH 1211 - GENEVE 22  
SUISSE

Objet: Complément d'information à la  
plainte ( cas n° 999) contre  
le gouvernement turc.

Monsieur le Directeur général,

Depuis plus de quatre ans la Confédération DISK et ses syndicats affiliés sont administrés par des curateurs nommés par les Commandements de l'état de siège, selon une loi promulguée par le Conseil national de sécurité le 11 octobre 1980 ( n° 2316 ). Cette même loi soumet les activités des curateurs au contrôle des Commandements de l'état de siège.

Suite à la promulgation de ladite loi, le Commandement de l'état de siège d'Istanbul avait déclaré que sur demande des dirigeants syndicaux des curateurs seraient nommés. Aucun dirigeant syndical n'ayant fait une telle demande pendant sept mois, le Commandement de l'état de siège avait procédé lui-même.

Le 19 novembre 1985 l'état de siège a pris fin à Istanbul où se trouve le siège de la DISK.

Actuellement les dirigeants de la DISK se trouvent en liberté. Il ne leur est interdit, par l'article transitoire 5 de la loi syndicale 2821, que de participer à des activités syndicales.

Selon les avocats à la défense des dirigeants de la DISK, une distinction est faite entre activités syndicales et activités ayant trait à l'administration des biens et des fonds des syndicats. Cela était d'ailleurs mis en relief dans la loi n° 2316 ci-dessus mentionnée.

La levée de l'état de siège à Istanbul constitue donc un argument en plus justifiant la requête des avocats de la DISK, à savoir la destitution des curateurs et la reconnaissance aux dirigeants syndicaux d'administrer les biens et les fonds des syndicats. Requête qui figure par ailleurs parmi les recommandations du Comité de la liberté syndicale du BIT.



Cela est d'autant plus nécessaire que certaines dispositions de certains curateurs ne sont aucunement conformes aux intérêts de l'organisation syndicale et de leurs membres, comme par exemple la location pour dix ans ( jusqu'en 1993 ) du centre d'éducation et des vacances de DISK/MADEN-IS - situé à Gönen et possédant 792 lits - à la Direction générale des fermes d'Etat attachée au Ministère de l'agriculture.

Veuillez, agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de nos salutations anticipées.



Jan NEMOUDRY  
Secrétaire